

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Direction des affaires administratives  
juridiques et réglementaires  
Service Etat civil et démarches citoyennes  
FB/SK  
N°2022/746

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-30 et R2122-10,

**Vu**, la délibération n°1 du 26 mai 2020 portant élection du Maire de Saint-Martin-d'Hères,

**Vu**, l'arrêté de nomination par voie de mutation de Madame GLE épouse CHERIBET Sandrine n°2022/DRH/1519 en date du 1er septembre 2022,

### A R R E T E

**Article 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame GLE épouse CHERIBET Sandrine, fonctionnaire territorial, les fonctions d'officier de l'état civil suivantes : délivrance de copies et extraits d'actes de l'état civil, mise en oeuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDC).

La délégation confiée à cet agent s'étend à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, à la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour l'établissement de divers certificats (de vie, de domicile, de vie commune...).

**Maison communale**

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007  
38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire*

**Article 2 :**

**Publicité et voies de recours**

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune aux articles L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- affichage en mairie pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté
- transmission au Préfet.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous sa responsabilité, le maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 12/09/2022



David QUEIROS  
Maire